

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS **« DESSINE LE MYSTERE DES FALUNS »**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Mystère des Faluns, situé au 7 rue d'Anjou à Doué-en-Anjou, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Dessine le Mystère des Faluns » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du jeudi 15 juillet (00h01) au mardi 31 août (23h59).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique mineure, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours et des membres de l'équipe du Mystère des Faluns.

2.2 Le jeu concours est organisé en deux catégories d'âge :

- Enfants de 5 à 10 ans
- Enfants de 11 à 18 ans

Il y a un gagnant par catégorie.

2.2. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.4 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Ce jeu se déroule soit directement au Mystère des faluns, soit à son propre domicile, aux dates indiquées dans l'article 1. C'est un jeu basé sur le principe du concours de dessin : chaque participant doit réaliser un dessin, sur feuille, avec le matériel qu'il souhaite. Ce dessin doit représenter un des tableaux présents sur le parcours de visite du Mystère des Faluns (par exemple : le grand carrier, le bal des méduses, la savane, etc).

3.2 Pour valider sa participation, chaque participant doit :

- Déposer ou envoyer par courrier son dessin à l'accueil du Mystère des Faluns
- Fournir, en complément du dessin :
 - Son nom et son prénom
 - Son âge
 - Un numéro de téléphone ou une adresse mail

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'équipe du Mystère des Faluns désignera par vote le gagnant du concours de dessin pour chacune des deux catégories, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. La délibération aura lieu le jeudi 02 septembre. Les deux gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- Gagnant catégorie 5-10 ans :
 - Une sucette
 - Un stylo « Mystère des Faluns »
 - Un livre
- Gagnant catégorie 11-18 ans :
 - Une sucette
 - Un stylo « Mystère des Faluns »
 - Un livre

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera les deux vainqueurs par téléphone ou par e-mail. Par ailleurs, les gagnants auront 15 jours à partir du mercredi 01 septembre, soit jusqu'au mercredi 15 septembre pour venir chercher leur lot. En cas d'empêchement, l'équipe du Mystère des Faluns pourra envoyer les dotations par colis.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est gratuite et n'entraîne pas de frais pour le participant.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement

empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet du Mystère des Faluns (<https://le-mystere-des-faluns.com/>).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Les Perrières – Le Mystère des Faluns

7 rue d'Anjou

Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE-EN-ANJOU

Tél : 02 41 59 71 29

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.